

GUIDE DE QUESTIONS-RÉPONSES ANCV – SENIOR EN VACANCES

QUI PEUT PARTICIPER AU SÉJOUR ?

- **Qui peut participer au séjour ?**

Les personnes éligibles au programme « Seniors en vacances » doivent remplir les conditions suivantes :

- Résider en France,
- **ET** être âgées de 60 ans ou plus (à la date du départ du séjour) **ou** être âgées de plus de 55 ans (à la date du départ du séjour) **et** en situation de handicap (c'est-à-dire bénéficiaires de l'AAH et/ou d'une carte mobilité inclusion mention Invalidité et/ou d'une carte mobilité inclusion mention Priorité) ;
- **ET** être retraitées **ou** sans activité et inscrites à France Travail.

ATTENTION : les activités proposées sont accessibles aux seniors, mais ne sont pas adaptées à toutes les personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, aucun accompagnement spécifique n'est prévu pendant le séjour. La nécessité de soins infirmiers, par exemple, n'est pas compatible avec ce séjour.

- **Mon conjoint est éligible aux conditions pour participer au séjour ANCV mais ce n'est pas mon cas, puis-je quand même y participer ?**

OUI, le programme « seniors en vacances » prévoit la possibilité d'accompagner une personne éligible au programme, en tant que conjoint du bénéficiaire (si vous faites partie du même foyer fiscal). Dans ce cadre, les conjoints peuvent participer au séjour sans avoir à justifier des critères d'éligibilité.

- **Je n'habite pas sur Plouzané, puis-je participer au séjour ?**

OUI, si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- Être âgé(e)s de 60 ans ou plus (à la date du départ du séjour) et retraité(e)s, ou sans activité et inscrits à France Travail,
- Être âgé(e)s de plus de 55 ans (à la date du départ du séjour), en situation de handicap et retraité(e)s, ou sans activité et inscrit(e)s à France Travail,
- Être le conjoint du bénéficiaire (accompagnant d'une personne inscrite au séjour, éligible au programme et dont vous partagez le même foyer fiscal).

Toutefois, si le nombre de demandes dépassent le nombre de places disponibles, un arbitrage sera réalisé, la priorité étant donnée aux Plouzanéens.

- **Je suis une personne « à mobilité réduite », ce séjour est-il adapté ?**

OUI... et NON... Les activités sont adaptées aux seniors et aux personnes à mobilité réduite (PMR), mais dans une certaine mesure seulement. Si votre mobilité est limitée, vous pouvez contacter le CCAS pour étudier votre situation particulière, au 02 98 31 95 66, de 14h à 17h, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi.

- **Combien y a-t-il de places disponibles ?**

30 places disponibles, dont un nombre limité de places dites « éligibles à l'aide ANCV. »

- **Que se passe-t-il s'il y a plus de demandes que de places ?**

Un arbitrage est réalisé en fonction des critères de priorisation définis par la délibération du CCAS relative aux modalités d'inscription:

1. Priorité donnée aux Plouzanéens ;
2. Priorité donnée aux personnes éligibles à l'aide financière ANCV, dans la limite des 27 places disponibles ;
3. Priorité donnée en fonction l'ordre de préinscription (date et heure), sous réserve du dépôt d'un dossier complet lors du rendez-vous avec le CCAS pour le versement de l'acompte.

COMMENT S'INSCRIRE AU SÉJOUR ?

Comme l'an passé, l'inscription au séjour va se faire en deux temps :

1. D'abord une phase de préinscription

Les préinscriptions auront lieu à **partir du lundi 30 mars 2026, à 14h**, à partir d'un sondage accessible sur le site de la ville, à l'adresse : www.plouzane.bzh

A noter : pensez à nous faire parvenir au plus vite votre **avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024**, et ce, **avant le 10 avril 2026**.

En cas de difficulté, vous pouvez vous faire accompagner par un tiers ou contacter le CCAS, du 30 mars au 10 avril 2026, les après-midi de 14h à 17h, sauf le mardi, jour de fermeture du service au public.

Une fois votre préinscription enregistrée, vous recevrez, entre fin avril et mai, une réponse du CCAS pour confirmer ou infirmer votre inscription, en fonction des places disponibles. **Le nombre de places est limité à 30 personnes.**

2. Ensuite une phase d'inscription

Si votre préinscription est validée et que votre avis d'imposition a bien été reçu avant le 10 avril 2026, vous recevrez un courrier du CCAS vous invitant à vous rendre en mairie pour déposer votre dossier d'inscription complet et procéder au versement de l'acompte. Ce courrier précisera les modalités pratiques (jour, heure, justificatifs à présenter).

Attention : Merci de ne pas pré-remplir votre chèque en amont.

⇒ **La validation du calcul du tarif sera effectuée sur place.**

⇒

- **Je n'arrive pas à me préinscrire en ligne, comment puis-je faire ?**

Vous avez plusieurs possibilités :

- Soit quelqu'un de votre entourage, un tiers de confiance, peut vous aider à compléter la préinscription en ligne (cette démarche peut se faire à distance),
- Soit, si vous n'avez pas trouvé réponse à toutes vos questions dans ce guide et/ou que vous n'avez pas la possibilité de vous faire accompagner pour renseigner le sondage en ligne, vous pouvez contacter le CCAS au 02 98 31 95 66, **à partir du lundi 30 mars, entre 14h et 17h (le service est fermé au public le mardi).**

- **Comment savoir si ma demande de préinscription est acceptée ?**

Si vous avez effectué la démarche de préinscription (en ligne ou par téléphone), vous recevrez, quoi qu'il en soit, entre fin avril et mai, un courrier vous informant des suites données à votre demande, qu'il s'agisse d'une réponse positive ou négative.

- **Quand serai-je informé(e) des suites données à ma demande de préinscription ?**

Un courrier vous sera adressé entre fin avril et mai, quelle que soit la réponse, positive ou négative.

- **À quel moment mon inscription est-elle définitive ?**

L'inscription devient définitive une fois que vous avez déposé votre dossier d'inscription complet et effectué le versement de l'acompte.

QUEL EST LE COUT DU SÉJOUR ?

- **Quel est le coût du séjour ?**

Le coût du séjour (pension complète, activités et excursions comprises) pour 8 jours et 7 nuits, en chambre double, est **de 272€ ou 484€ par personne, selon les ressources.**

ATTENTION : Le coût du séjour ne comprend pas la taxe de séjour, les frais de transports et d'assurance.

- **Que comprend le tarif du séjour ?**

Le tarif comprend :

- L'hébergement en chambre double standard, lits faits à l'arrivée et linge de toilette fourni. Disponible à partir de 17h le **samedi 29/08/2026** et à libérer avant 9h30 le **samedi 05/09/2026** ;
- Chambres avec douche et WC (pas de télévision, pas de sèche-cheveux) ;
- Les repas en pension complète (service en buffet à volonté, vin aux repas, café au déjeuner), du dîner du premier jour au déjeuner – sous forme de panier-repas – du dernier jour ;
- Le ménage en fin de séjour ;
- Les animations des journées et des soirées ;
- Les excursions, visites et repas au restaurant mentionnés au programme ;
- Les services d'un accompagnateur du village vacances Ker Belen pour les excursions prévues au programme.

Le tarif ne comprend pas :

- Le transport (collectif, organisé par le CCAS pour l'aller retour et pour les excursions): 136.67€ par personne ;
- La taxe de séjour : 0.55€ par personne et par nuit, soit 3.85€ pour le séjour ;
- L'assurance voyage annulation : 21.30€ par personne ;
- Les dépenses personnelles.

Attention : cette année, il n'y a pas de supplément chambre seule car le centre de séjour propose exclusivement des chambres doubles.

- **Quel est le montant de l'assurance et que couvre-t-elle ?**

Le montant de l'assurance est de **21.30€ par personne**. L'assurance est obligatoire.

Elle permet de couvrir : l'annulation de votre voyage, l'interruption de séjour et l'assistance rapatriement, **selon les conditions du contrat d'assurance**, téléchargeable sur www.plouzane.fr et **sous réserve de fournir les justificatifs requis** (ces derniers vous seront demandés selon la situation).

⇒ **Attention :**

- **une franchise de 30€ minimum** pourra s'appliquer en cas de demande de prise en charge par l'assureur (voir les conditions du contrat d'assurance) ;
- **Dans tous les cas, la totalité du montant de l'assurance (21.30€) est due**, aucun remboursement ne peut être effectué sur ce montant.

- **Quel est le montant de la taxe de séjour ?**

La taxe de séjour s'élève à **3.85€ par personne pour la durée du séjour (0.55€ x 7 nuits)**.

- **Quel est le montant du transport ?**

Le coût du transport aller-retour s'élève à **136.67€ par personne**.

- **Quel est le montant total du séjour / transport / taxe de séjour et assurance (tout compris) :**

Coût par personne	Séjour	Transport	Taxe de séjour	SOUS TOTAL	Assurance	1ER ACOMPTE	SOLDE	TOTAL
Personne éligible au programme, non éligible à l'aide	484 €	136,67 €	3,85 €	624,52 €	21,30 €	208,66 €	437,15 €	645,81 €
Personne éligible à l'aide	272 €	136,67 €	3,85 €	412,52 €	21,30 €	145,06 €	288,75 €	433,81 €

- **De combien est l'aide financière ANCV ?**

L'aide financière ANCV est soumise à condition de ressources. Pour 2026, son montant est fixé à 212 €.

- **Comment savoir si je peux bénéficier de l'aide financière ANCV ?**

L'aide financière ANCV est liée aux conditions de ressources. Sont éligibles à l'aide ANCV, les personnes dont le revenu imposable, mentionné sur **l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024**, est inférieur au montant indiqué dans le tableau ci-dessous, en fonction du nombre de parts fiscales :

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- personne seule	17 066	22 814	28 563	34 311	40 060	45 808	51 557	57 305	63 054	68 802	74 551
- couple marié ou pacsé	-	-	32 199	37 948	43 696	49 445	55 193	60 942	66 690	72 439	78 187

A noter : l'aide financière ANCV ne peut être attribuée qu'une seule fois par année civile pour une même personne.

- A quelles lignes dois-je me référer sur mon avis d'imposition ?

RESIDENCE EXCLUSIVE		RESIDENCE ALTERNEE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	2,00
Détail des revenus		Déclar. 1	Déclar. 2	Total
Revenus des salariés des particuliers employeurs.....		124		
Dédution minimale.....		- 124		
Pensions, retraites, rentes.....		11 850	9 155	
Abattement spécial de 10%.....		- 1 185	- 918	
Salaires, pensions, rentes nets.....		10 665	8 239	18 904
Revenus perçus par le foyer fiscal				
Revenus de capitaux mobiliers déclarés.....				1 946
Revenus de capitaux mobiliers imposables 7.....				983
Revenu brut global.....				19 887
CSG déductible.....				- 132
Abattement personnes âgées ou invalides.....				- 2 442
Revenu imposable.....				17 313

Attention : il s'agit bien du revenu net imposable, et non du revenu fiscal de référence indiqué en première page. Aussi, nous vous remercions de nous transmettre, pour toute préinscription, votre avis d'imposition 2025 complet, avant le vendredi 10 avril 2026.

- Quand est versée l'aide financière ANCV ?

L'aide de 212€ est déduite directement du tarif du séjour. Aucune avance de ces frais ne vous sera demandée. Ainsi, si vous bénéficiez de l'aide financière de l'ANCV, vous paierez votre séjour 272€, au lieu de 484€.

- Je suis conjoint d'un participant, puis-je également bénéficier de l'aide financière ANCV ?

Oui, si vous remplissez les conditions de ressources, en fonction de l'avis d'imposition fourni.

Pour rappel : sont éligibles à l'aide ANCV les personnes dont le revenu imposable, mentionné sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024, est inférieur au montant indiqué dans le tableau ci-dessous, en fonction du nombre de parts fiscales.

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- personne seule	17 066	22 814	28 563	34 311	40 060	45 808	51 557	57 305	63 054	68 802	74 551
- couple marié ou pacsé	-	-	32 199	37 948	43 696	49 445	55 193	60 942	66 690	72 439	78 187

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PAIEMENT ?

- Quelles sont les modalités de règlement ?

- Par chèque ;
- Par chèques vacances classiques, dans la limite du coût du séjour hors transport, taxe de séjour et assurance (se référer aux modalités décrites dans la question suivante) ;
- Par espèces.

⇒ **La carte bancaire n'est pas acceptée.**

- **Puis-je payer en chèques vacances ?**

OUI, en chèques vacances classiques, dans la limite du coût du séjour.

Le montant des frais liés au transport, à la taxe de séjour et à l'assurance doit donc être réglé par chèque ou en espèces.

Le paiement en chèques-vacances est possible, mais plafonné :

⇒ **Au premier versement:**

- 80€ pour une personne bénéficiant de l'aide financière ANCV (tarif du séjour seul : 272€) ;
- 140€ pour une personne ne bénéficiant pas de l'aide ANCV (tarif du séjour seul 484€).

⇒ **Au second versement :**

- 190€ pour une personne bénéficiant de l'aide financière ANCV (tarif du séjour seul : 272€) ;
- 340€ pour une personne ne bénéficiant pas de l'aide ANCV (tarif du séjour seul : 484€).

ATTENTION : Le CCAS ne dispose pas de terminal de paiement et n'accepte pas les chèques vacances *Connect*.

- **Vous disposez seulement de chèques vacances *connect* que vous souhaiteriez convertir ?**

Retrouvez toute la procédure pour convertir vos chèques vacances *Connect* en chèques-vacances classiques, sur la page suivante : <https://cheque-vacances.com/aide/changer-format-classic-vers-connect/>.

Vous devrez utiliser *France Connect* pour pouvoir accéder au service.

Nous attirons votre attention sur le fait que la conversion n'est pas immédiate, et que l'ANCV peut appliquer des frais pour procéder à cette opération.

- ⇒ Pour connaître le délai de traitement de votre demande et les éventuels frais applicables, veuillez prendre connaissance de l'ensemble de la procédure (<https://cheque-vacances.com/aide/changer-format-connect-vers-classic/>). Puis, si nécessaire, contactez l'ANCV.

- **Quand dois-je verser l'acompte ?**

L'acompte est versé lors de l'inscription auprès du CCAS, au mois de mai, lors du dépôt du dossier complet.

- ⇒ Si votre préinscription est validée, vous recevrez un courrier du CCAS vous invitant à vous rendre en mairie afin de déposer votre dossier d'inscription complet et procéder au *versement de l'acompte*. Ce courrier vous précisera les modalités pratiques (jour, heure et justificatifs à présenter).

Merci de ne pas pré-remplir votre chèque en amont : la validation du calcul du tarif sera faite sur place.

- **Quand dois-je régler le solde ?**

Une réunion d'information aura lieu au mois de **juin**. À cette occasion, il vous sera demandé de verser le solde du séjour.

- Quels sont les montants du premier et du deuxième acompte ?

Coût par personne	1ER ACOMPTE	SOLDE	TOTAL
Personne éligible au programme, non éligible à l'aide	208,66 €	437,15 €	645,81 €
Personne éligible à l'aide	145,06 €	288,75 €	433,81 €

- Quelles sont les modalités de paiement en chèques vacances ? (chèques vacances classiques uniquement)

TARIFS EN CHAMBRE DOUBLE					
	COÛT TOTAL DU SÉJOUR	Acompte		Solde du séjour	
		Montant à régler (=30% du coût total du séjour, incluant transport et taxe de séjour, ainsi que l'intégralité du montant de l'assurance)	Dont : montant accepté en chèques vacances	Montant à régler (solde)	Dont : montant accepté en chèques vacances
Personne éligible au programme, non éligible à l'aide	645,81 €	208,65 €	140,00 €	437,16 €	340,00 €
Personne éligible à l'aide ANCV	433,81 €	145,05 €	80,00 €	288,76 €	190,00 €

Ni la carte bancaire ni les chèques-vacances *Connect* ne sont acceptés.

COMMENT EST ORGANISÉ LE SÉJOUR ?

- Où est prévu le séjour ?

À RIEC SUR BÉLON, dans le Finistère.

- Où se situe l'hébergement proposé ?

Le village-vacances est situé sur la rive du Bélon, au lieu-dit Lanneguy à Riec-sur-Bélon, sur un terrain boisé de 6 hectares avec un accès direct aux bords du Bélon.

Le bourg de Riec-sur-Bélon se trouve à 3 kilomètres. Il ne comporte que quelques commerces et n'est pas accessible en transports en commun. Des excursions ou ballades sont prévues tous les jours.

- Quelles sont les excursions prévues ?

- **Jour 2 : Découverte du pays de l'Aven**, avec les chaumières de Kerascoët, Kercanic, ainsi que la pointe de Trévinon. Après un déjeuner au village vacances, visite de **Pont-Aven**, petite ville entre bord de mer et campagne verdoyante, mondialement connue grâce aux peintres qui ont contribué à sa renommée, tels que Paul Gauguin.
- **Jour 3 : Visite de Moëlan-sur-Mer**, petit port côtier dont la diversité de paysages, les vestiges archéologiques et les nombreuses chapelles, fontaines et lavoirs font le charme. Après un déjeuner au village vacances, découverte de **Concarneau**, cité fortifiée aux portes de la Cornouaille : immersion dans la vie au fil des siècles au cœur des remparts et dans l'histoire de la pêche concarnoise.
- **Jour 4** : Excursion à la journée. Visite de **Locronan**, petite cité de caractère à l'architecture remarquable et au cadre naturel exceptionnel, proche de la mer et source d'inspiration de nombreux

artistes. Déjeuner au restaurant. L'après-midi, **découverte du Cap Sizun et de la Pointe du Raz**, site emblématique du patrimoine naturel de la Bretagne, habitat de nombreuses espèces oiseaux, dont la mouette rieuse.

- **Jour 5** : Visite des chantiers ostréicoles à la découverte des célèbres huîtres du **Bélon**. Déjeuner au village vacances. Excursion à **Quimper**, ville d'Art et d'Histoire qui a plus d'une merveille à vous faire partager. Parcourez la cité médiévale, de la rue des boucheries à la place au Duc, retrouvez les échos des marchés, les pans de bois, les cariatides, les halles, les remparts et échauguettes, les quais de l'Odet et du Steir, le palais des évêques et l'histoire de ses faïenceries.
- **Jour 7** : Découverte de la ville basse et de la haute ville de **Quimperlé**, à travers les ruelles pavées. Après le déjeuner au village vacances, excursion dans le **Pays Bigouden**, aire culturelle bretonne riche en histoire et en traditions, et visite du célèbre phare d'Eckmühl, l'un des plus hauts de France.

- **En dehors des excursions, quelles sont les activités prévues ?**

Le 5^{ème} jour : seule journée sans excursion prévue, elle vous permettra de profiter d'un moment de détente à l'espace forme du village vacances le matin, puis de découvrir les sentiers côtiers et les rives du Bélon l'après-midi.

Des soirées animées sont proposées chaque soir.

Programme indicatif susceptible d'être modifié en fonction des disponibilités ou des conditions météorologiques.

- **A quelle heure commencent les soirées animées ?**

Les animations du soir ont lieu après le repas, vers 20h30/21h.

- **Est-il obligatoire de participer à l'ensemble des activités proposées ?**

NON, il n'est pas obligatoire de participer aux activités : celles-ci sont proposées par les animateurs mais chacun peut vaquer à ses envies. Il serait cependant dommage de renoncer aux excursions !

NB : la non-participation aux activités n'ouvre droit à aucune réduction sur le séjour.

- **Comment consulter le programme indicatif ?**

Vous pouvez télécharger le programme indicatif sur www.plouzane.fr A votre demande, il peut également vous être remis à l'accueil de la mairie.

- **Quels sont les équipements sur place au Village Vacances ?**

- Piscine extérieure chauffée ;
- Espace forme (sauna, hammam, spa) accessible sur inscription ;
- Equipements sportifs (terrain de pétanque, tables de ping-pong,...) ;
- Espaces communs avec télévision, bibliothèque et jeux à disposition.

NB : le centre ne propose pas de TV dans les chambres

COMMENT EST ORGANISÉ L'HÉBERGEMENT ?

- **Puis-je disposer d'une chambre individuelle ?**

NON, il n'est pas possible de bénéficier d'une chambre individuelle.

- **Quelle est la disposition du logement ?**

Les chambres sont composées de deux lits jumeaux pour les binômes voyageant seuls ou d'un lit double pour les couples. Chaque chambre dispose d'une petite salle de bain.

A noter :

- Le bâtiment est situé à proximité de l'accueil et du restaurant. Il dispose d'un ascenseur pour accéder aux chambres.
- La douche se trouve sur une plateforme surélevée (hauteur d'une marche)
- Il n'y a pas de bouilloire dans les chambres.

- **Y a-t-il des logements adaptés PMR ?**

OUI, le centre peut éventuellement proposer une chambre accessible aux personnes à mobilité réduite, pour les personnes qui le nécessitent, sous réserve de disponibilité. Si vous souhaitez en bénéficier, merci de nous transmettre votre demande le plus rapidement possible.

- **Le linge de lit et de toilette est-il fourni ?**

OUI, le linge de lit et de toilette est fourni en début de séjour. Il convient d'apporter uniquement votre drap de bain pour la piscine.

- **Y a-t-il une télévision dans la chambre ?**

NON, il n'y a pas de télévision dans les chambres. En revanche, un espace télévision est accessible à tous.

- **Un sèche-cheveux est-il fourni ?**

NON, mais vous pouvez en emprunter un à la réception, sous réserve de disponibilité. Le village vacances vous recommande toutefois d'apporter le vôtre.

- **A-t-on accès au WIFI ?**

Le WIFI est actuellement en cours d'installation. Il devrait être disponible sur l'ensemble du village vacances.

COMMENT S'ORGANISENT LES REPAS ?

- **Quels sont les horaires des repas ?**

Le petit déjeuner est servi entre 7h30 et 9h00, le déjeuner de 12h00 à 14h00, et le dîner à partir de 18h30/19h.

- **Les repas sont-ils servis à table ou proposés sous forme de buffet ?**

Les repas sont proposés sous forme de buffet à volonté.

- **Le vin et le café sont-ils compris dans le repas ?**

Le vin est compris ainsi que le café du déjeuner.

- **Comment cela se passe si j'ai des allergies ou des intolérances ou un régime spécifique ?**

Le village vacances ne propose pas de menu spécifique et invite les personnes à adapter leurs choix au buffet en fonction de leur régime alimentaire, de leurs allergies ou de leurs intolérances.

Il est toutefois nécessaire de signaler toute allergie alimentaire au CCAS, dès la phase de préinscription.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ANNULATION ?

- **Que se passe-t-il si je dois annuler mon séjour ?**

L'assurance annulation s'applique **selon les conditions fixées dans le contrat d'assurance**, téléchargeable sur www.plouzane.fr, et **sous réserve de fournir les justificatifs requis** (ces derniers vous seront demandés en fonction de votre situation). En cas de remboursement dans ces conditions, **une franchise de 30€ minimum, en plus des 21.30€ d'adhésion non remboursable, reste à votre charge.**